

---

**Préfet du Cher**

-

**Direction Départementale des Territoires**

**Service des Risques**

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement  
(PPBE)**

**des infrastructures de transports terrestres  
relevant de la compétence de l'État**

PPBE approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-1-0514

-

Résumé non technique

Direction départementale des Territoires  
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges Cedex  
tél : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

---

## **Résumé non technique**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport de l'État dans le Cher (A71 et RN151 pour parties et A20).

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositions nationales de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mises en place. L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive pour 2013-2018. Un bilan des actions réalisées entre 1998 et 2008 a été établi. Les cartes n'étant pas les seuls éléments à disposition du préfet, il était essentiel d'exploiter également les diagnostics précédents, observatoire départemental du bruit des transports terrestres et études acoustiques, afin de disposer des données les plus précises pour le diagnostic initial.

A l'issue de ce diagnostic, 5 bâtiments d'habitation ont été recensés comme étant des Points Noirs Bruits, c'est à dire dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites fixées par la circulaire du 25 mai 2004. Ils sont répertoriés par voie d'habitation dans le tableau suivant :

<b>Voie concernée</b>	<b>Bâtiments affectés et non protégés en simple exposition</b>	<b>Multi-exposition</b>
A20	4 bâtiments recensés PNB	1 cas A20 / RD 2076
A71	aucun bâtiment recensé PNB	Non
N151	1 bâtiment recensé PNB	Non
<b>Total</b>	<b>5 bâtiments PNB</b>	<b>Oui</b>

En ce qui concerne les mesures de prévention ou de réduction des nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres de transport dans le Cher, l'État s'engage à poursuivre entre 2008 et 2013 les actions préventives engagées depuis 1998.

L'État s'engage également à réaliser les actions curatives indispensables pour réduire l'exposition sonore des personnes les plus exposées au voisinage du réseau national. Ainsi, la création de deux écrans acoustiques est prévue courant 2012 le long de l'autoroute A20 sur la commune de Massay pour un linéaire d'environ 300 mètres, et sur la commune de Vierzon pour un linéaire d'environ 350 mètres.

Le montant de ces travaux est estimé à **650 000 €**.

Il n'est pas prévu d'action curative sur la Route Nationale 151 ou sur l'Autoroute A71.